Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-242900769-20251218-20251218_09-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025 **N° 20251218_09**

OBJET • Renouvellement de la convention cadre SDEF/CCA pour le Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Nombre d'élus communautaires • 48

Présents • 34

Pouvoirs • 12

Votants • 46

Par convocation en date du 11 décembre 2025, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 18 décembre 2025 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • BANIEL Pierre, BELLEC Olivier, BIGOT Marc, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CARDUNER Didier, CARON Fabien, COTTEN Michel, DAUTEL Christian, DOUX-BETHUIS Sonia, DUPUY Julie, ÉCHIVARD Alain, ÉPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, FICHOU André, GOURLAOUEN Yveline, JAMET Marie-Thérèse, JANVIER Elisabeth, KERHERVÉ Julien, LE BRAS Antony, LE BRETON Marie-Pierre, LE CORRE Thierry, LE NEVÉ Evelyne, LOUSSOUARN Michel, MAO Denis, MARREC Sonia, MARTIN Annick, MARTIN Gérard, PAGNARD Guy, RANNOU Jacques, RENAULT Nathalie, SELLIN Yannick, DERVOUT Dominique, VOISIN Valérie, LE BON Thomas.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • BAQUÉ Maguy (pouvoir à A. ECHIVARD), LE BARON René (pouvoir donné à O. BELLEC), FRANÇOIS Brigitte (pouvoir à B. FRANCOIS), GUILLOU Valérie (pouvoir à T. LE CORRE), LE GAILLARD Quentin (pouvoir à M. BIGOT), LE GUERN Annie (pouvoir à P. BANIEL), LE MOAL Karen (pouvoir à J. RANNOU), COCHENNEC Claude (pouvoir à M. LOUSSOUARN), BACCON Alain (pouvoir à Y. GOURLAOUEN), LE BLOAS Jean-Yves (pouvoir à M-P. LE BRETON), CAPITAINE Monique (pouvoir à S. MARREC), BESOMBES François (pouvoir à Evelyne LE NEVE)

ABSENTS • HÉMON Patrick-Marie, MALLÉJACQ Éric.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Michel COTTEN

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-242900769-20251218-20251218_09-DE

Michel COTTEN expose que la présente convention s'inscrit dans le prolongement du partenariat initié par le SDEF, reconnu Autorité Publique Locale Compétente (APLC) en 2019 pour l'élaboration du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Sur la période 2020-2026, le SDEF a procédé au lever de l'ensemble des voies publiques du département, afin de pouvoir mettre à disposition des gestionnaires de réseaux, des EPCI partenaires et des communes adhérentes du SDEF un plan de la voirie d'une précision de 5 cm sous forme d'orthovoirie et, sur les secteurs agglomérés, sous forme de plans vecteurs. Les partenaires disposent également de l'accès au nuage de point LiDar ainsi que de la vue immersive.

La présente convention vise à définir, pour la prochaine période de 5 ans, les modalités techniques, organisationnelles et financières de la mise à jour du PCRS sur le territoire de l'EPCI, sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF.

- **Qu'est-ce que le PCRS ?**

Le PCRS est un fond de plan dont l'objectif premier est de permettre aux gestionnaires de réseaux de faire figurer leurs ouvrages en conformité avec la réglementation de 2012. En tout état de cause, le PCRS n'est pas destiné à se substituer aux bases de données « métier » des collectivités ou des exploitants de réseaux et aux obligations qui leurs sont imposées dans le cadre du géoréférencement de leurs réseaux et affleurants.

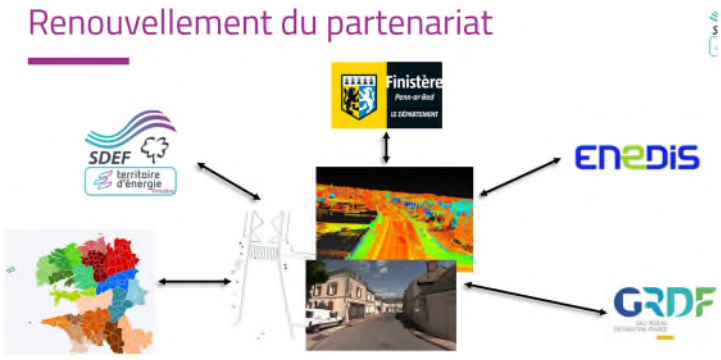
L'arrêté du 15 février 2012 relatif à la réforme « anti-endommagement des réseaux » indique que « *Le fond de plan employé est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du Code de l'environnement* » (art. 7-7). »

- **Les objectifs**

La présente convention a pour objet de définir les engagements administratifs, techniques et financiers de chacun des partenaires pour la mise à jour, les extensions, les compléments, l'enrichissement et la diffusion du PCRS, à savoir :

- la collecte des données, en conformité avec le géostandard défini par le Conseil national de l'information géolocalisée (CNIG) ;
- l'intégration, le stockage et la mise à disposition des données ;
- la mise à jour des données suite aux travaux sur voirie ;
- la définition des modalités de financement du PCRS.

- **La gouvernance**



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-242900769-20251218-20251218_09-DE

- Le comité de pilotage : Le comité de pilotage est chargé de débattre et de valider les orientations stratégiques du projet. Il se réunit une fois par an a minima et est animé par le Président du SDEF ou son représentant, coordonnateur du projet.

- Le comité technique : Le comité technique émet des avis techniques et juridiques à destination du comité de pilotage. Il prend toutes les décisions techniques permettant le bon fonctionnement de la constitution, de la mise à jour et de la diffusion du référentiel. Il est animé par les services du SDEF, coordonnateur du projet, et se réunit 1 à 2 fois par an pour faire le point sur la mise en œuvre du projet, lever les difficultés techniques et proposer le planning de réalisation des levés au comité de pilotage.

- **Les modalités de financement**

La réalisation, la mise à jour et la diffusion du PCRS sont assurées en régie par le SDEF. Les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont de natures diverses (cf. convention en annexe).

Concernant la participation de CCA *(le financement est réparti, sur la base de la population et du linéaire de voirie de l'EPCI)*, elle se répartit comme suit :

- une subvention d'investissement d'un montant de 5 492 € ;
- une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 632 €/an, soit un total de 68 632 € sur les cinq ans de la convention.

Considérant l'avis de la commission aménagement réunie le 5 novembre 2025 et du bureau communautaire du 9 décembre 2025,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

> **Approuve** la convention avec le SDEF pour le plan de corps de rue simplifié ci-annexée,
> **Autorise** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document en relation avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 18 décembre 2025

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 19/12/2025
Qualité : PRESIDENT CCA